

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2022

LIMITER L'ENGRILLAGEMENT DES ESPACES NATURELS ET À PROTÉGER LA
PROPRIÉTÉ PRIVÉE - (N° 279)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 41

présenté par

Mme Belluco, M. Fournier, Mme Pochon, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE PREMIER

À la fin de la quatrième phrase de l'alinéa 3, substituer à l'année :

« 2027 »

l'année :

« 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un délai de deux ans paraît raisonnable pour permettre la mise en conformité des clôtures postérieures à 1985, ce qui permettra une accélération de l'entrée en vigueur de la loi au vu des enjeux majeurs relatifs à la limitation de l'engrillagement des espaces naturels.